

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dzaoudzi, lundi 17 juillet 2023

Préservation de la ressource en eau : limitation de certains usages de l'eau

Le 11 juillet s'est tenue une réunion du Comité de suivi de la ressource en eau, réunissant l'ensemble des acteurs engagés dans la gestion de la crise de l'eau en cours à Mayotte, en présence des élus et des partenaires sociaux. L'analyse du niveau des cours d'eau et des retenues collinaires confirme la situation de sécheresse historique que traverse le département.

Les tours d'eau mis en place depuis plusieurs semaines ont permis de préserver significativement les retenues de Combani et de Dzoumogné, dont la vidange complète devait intervenir en mai 2023. Cependant, le niveau à date des retenues est respectivement de 38 % et de 21 %. Au rythme des prélèvements actuels, elles ne pourront pas être préservées jusqu'à la prochaine saison des pluies. La faiblesse des précipitations et la précocité de l'étiage imposent de nouvelles mesures de restriction.

Comme annoncé, l'organisation des tours d'eau a été aménagée. À compter du lundi 17 juillet, les tours d'eau nocturnes sont maintenus dans les zones où l'activité économique est la plus importante. Dans les communes de Mamoudzou, Koungou, Pamandzi et Dzaoudzi, l'eau sera coupée toutes les nuits, 7 jours sur 7. L'eau sera donc coupée à partir de 16 h et la remise en eau interviendra à 8 h le matin tous les jours. Dans les autres communes du département, les tours d'eau nocturnes sont remplacés par des tours d'eau de 24 h trois fois par semaine. L'eau sera coupée à partir de 16 h et la remise en eau interviendra le lendemain à la même heure.

Ces mesures doivent être accompagnées de nouvelles limitations de la consommation, permettant d'équilibrer la demande en eau et les ressources disponibles. Conformément à cette orientation, le Préfet de Mayotte a pris le 13 juillet un nouvel arrêté de limitation provisoire de certains usages de l'eau, élargissant les restrictions en vigueur depuis plusieurs semaines. Les dispositions présentées en annexe s'appliquent à compter du lundi 17 juillet. Ces restrictions doivent permettre de partager l'effort entre tous les usages, domestiques comme professionnels et faire participer chacun à la préservation de la ressource en eau.

Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ses habitudes de consommation en adoptant de bons gestes. Le Comité de suivi de la ressource en eau informera régulièrement la population de l'évolution du niveau des retenues et de l'efficacité des mesures de gestion de crise.

Le Préfet et l'ensemble du Comité de suivi de la ressource en eau appellent à la participation de chacun à cet effort collectif. L'eau doit être préservée, chaque goutte compte.

ANNEXE

Ci-dessous le détail des mesures prises sur l'ensemble du département :

Mesures d'ordre général

- Lavage : sont interdits les lavages avec usage d'eau du réseau d'eau potable, sauf obligation en matière d'hygiène ou de santé publique :
 - des véhicules hors des stations de lavage professionnelles ;
 - des trottoirs, bâtiments, façades, terrasses, cours et murs de clôture avec de l'eau.
- Arrosage : interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins d'agrément, des massifs fleuris, des espaces sportifs de toute nature (hors irrigation agricole)

Mesures complémentaires pour les usages domestiques et/ou d'agrément. Sont interdits tout usage d'eau du réseau d'eau potable :

- pour le lavage des bateaux de plaisance de particuliers ;
- pour l'arrosage des jardins potagers de minuit à 18 h ;
- pour le remplissage et le maintien à niveau des piscines privées.

Mesures complémentaires pour les usages non domestiques et/ou professionnels. Sont interdits tout usage d'eau du réseau d'eau potable :

- à des fins d'épreuves réglementaires nécessitant un volume d'eau supérieur à 5 m³ ;
- pour réaliser des exercices incendies ;
- pour l'avitaillement des navires de commerce. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée par le commandant du Port sur demande expresse et documentée de l'armateur ;
- pour le remplissage et l'appoint en eau des bassins individuels dans les établissements recevant du public (ex : jacuzzis, spas) dès lors qu'ils ne sont pas raccordés à un système de récupération totale et de ré-usage des eaux ;
- pour le rinçage des personnes au retour d'une sortie en mer par tout moyen branché sur le réseau public ;
- pour le lavage des embarcations, motorisées ou non, par tout moyen branché sur le réseau public, à l'exception de celles des services et organismes ayant des missions de police, de secours et de sauvetage en mer ;
- pour des manifestations type « pool party » entraînant le gaspillage de l'eau ;
- pour le lavage de la vaisselle lors de manifestations publiques ou privées (concerts, manzarakas, banquets).

Le remplissage des piscines des établissements touristiques recevant du public et à usage collectif sera limitée aux strictes quantités imposées et prenant en compte les bonnes pratiques « sécheresse » définies par l'ARS.

L'usage de vaisselle à usage unique et recyclable est recommandée lors des manifestations publiques ou privées (manifestations culturelles, manzarakas, banquets).